

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)**  
**EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 JUN 2015**

**Désignation des Jurés d'Assises – session 2016**

**I - FINANCES**

**1. Compte administratif 2014**

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2014 qui se décompose de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement	1 738 195,57 €
- Déficit d'investissement	280 409,14 €
Soit un excédent global général	1 457 786,43 €

**2. Affectation du résultat 2014**

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	280 409,14€
- compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 457 786,43€

Et de même d'approuver définitivement le compte administratif de l'exercice 2014 dont l'excédent global de clôture s'élève à 1 457 786,43 € après affectation des résultats.

**3. Compte de gestion 2014**

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par Mesdames BONNAUD, Receveur et Trésorière de Levens.

**4. Subventions aux associations**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- d'attribuer, pour l'exercice 2015, pour chaque association, qui a fourni le dossier réglementaire, une subvention.

**5. Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles pour le Programme de Réussite Educative**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la Caisse des Écoles,  
- d'accepter le principe d'une participation communale en nature à travers, notamment, une domiciliation dans des locaux communaux, la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité y afférant, la prise en charge des frais postaux et téléphoniques dont le montant est évalué à 3 200 € sur l'année.

**6. Admission des titres en non valeurs**

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'admettre la somme de 1 873,87 euros en non-valeur..

**7. Environnement / prévention - Agenda 21 :**

a/ Gestion centralisée de l'arrosage automatique : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Métropole NCA

Où l'exposé de Madame BARRAYA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation du projet de gestion centralisée de l'arrosage automatique, dont le montant s'élève à 31 673 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et la Métropole NCA.

### **7. Environnement / prévention - Agenda 21 :**

**b/ Réduction de la pollution atmosphérique et sonore : demande de subvention auprès de la Métropole NCA**

Oùï l'exposé de Madame BARRAYA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de l'opération de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, estimée à 3 000 euros HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 500 euros auprès de la Métropole NCA.

### **8. Résidences secondaires : majoration de la valeur locative**

Oùï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'instituer une majoration de 20% de la valeur locative des résidences secondaires, selon les dispositions ci-dessus.

## **II - ENFANCE / JEUNESSE**

### **1. Modification du règlement intérieur restauration scolaire**

Oùï l'exposé de Monsieur CARLETTO et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de modifier l'ARTICLE 14 en l'intitulant « DISPOSITIONS PARTICULIERES » et en créant deux alinéas rédigés de la manière suivante :

#### **ARTICLE 14 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

##### **a/allergies**

Seules les demandes relevant du critère N°1 pourront être examinées, sous réserve qu'un P.A.I. soit signé entre les parents, l'équipe éducative et le médecin scolaire.

Le dossier de P.A.I. sera soumis à la commission d'admission du service de restauration scolaire qui prononcera sa décision en fonction de la nature de l'allergie et de la capacité de la société prestataire de service à assumer le régime particulier.

En cas d'impossibilité d'assurer la fourniture d'un repas adapté, l'enfant pourra être admis, sous réserve que la famille fournisse le repas dans des conditions d'hygiène et de respect de la chaîne du froid réglementaires. Dans ce cas, la famille ne règlera que la prestation « animation ».

##### **b/ régime spéciaux liés à des impératifs individuels :**

Pour la fourniture de repas sans porc ou sans viande, la collectivité précise qu'elle ne peut garantir l'absence totale de denrée animale eu égard à l'utilisation par les fabricants, de protéines animales dans les sauces ou liants divers.

### **2. Modification des tarifs du temps de midi (restauration et animation)**

Oùï l'exposé de Monsieur CARLETTO et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de réévaluer les tarifs du service de restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

### **3. NAP, activités périscolaires et extrascolaires : avis de principe sur la nouvelle tarification**

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis de principe favorable sur l'application des nouveaux tarifs des NAP et des activités périscolaires et extrascolaires, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

### **4. Maison des jeunes : avis de principe sur la nouvelle tarification**

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis de principe favorable quant à la nouvelle tarification de la Maison des Jeunes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### III - DOMAINE COMMUNAL

#### 1. Taxe sur la publicité extérieure : actualisation du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Oùï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'appliquer pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, les tarifs maximaux applicables aux communes de moins de 50 000 habitants, comme sus indiqués.

#### 2. Future maison de retraite 75 – 77 Bd du 8 Mai 1945 : rachat des parts de la SCI La Banquière IMMO

Oùï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ces engagements et de ces rachats de parts.

#### 3. Validation des aménagements réalisés par l'indivision Armana dans le cadre du déplacement d'une portion du CR 13 entraînant la mutation de parcelles

Oùï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la régularisation foncière du déplacement d'une portion du chemin rural N°13, conformément aux délibérations précédentes.

#### 4. Stationnement en centre-ville : détermination du critère d'admission au dispositif « résidents »

Oùï l'exposé de Monsieur BARRA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la réglementation relative au stationnement en centre-ville conformément à la délibération en date du 20 octobre 2009, en précisant qu'elle s'applique aux habitants d'immeubles anciens dépourvus de garage ou d'aire de stationnement privative et ne saurait s'appliquer aux constructions nouvelles pour lesquelles la réglementation impose la création d'aires de stationnement privatives.

### IV – TRAVAUX / MARCHES

#### 1. Fourniture d'électricité – Constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et le SIVOM de l'Abadie.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et le SIVOM de l'Abadie en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison communaux inférieurs à 36 KV ;

- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes

- d'approuver le choix du SIVOM Val de Banquière en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

- d'autoriser conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité.

#### 2. Réaménagement de l'établissement multi accueil intercommunal de Saint-André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de l'opération de réaménagement de l'établissement multi-accueil intercommunal de Saint-André de la Roche et de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière ;

- de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 700 000€ TTC

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du syndicat, la convention *ad hoc*

### 3. Aménagement d'un local « Archives » à Saint-André de la Roche – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 mai 2014.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération d'aménagement du local « archives » à 26 263€ TTC
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 mai 2014,

### 4. Extension de l'Hôtel de Ville de Saint-André de la Roche – Solde de l'opération – avenant n°1 à la convention du 27 octobre 2009.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération d'extension de l'hôtel de ville à 13 420,12€ TTC
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 octobre 2009,

### 5. Extension de l'EMAI de Saint-André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°2 à la convention du 22 octobre 2009.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant n°2 à la convention du 22 octobre 2009 modifiant le plan de financement de l'opération d'extension de l'établissement multi-accueil intercommunal, , pour permettre à la commune de réaliser l'emprunt à long terme et apporter cette somme en participation.

### 6. Rénovation des locaux de la gendarmerie – Demandes de subventions.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de rénovation des locaux de la Gendarmerie et son coût prévisionnel de 82 264,67€ TTC
- d'autoriser, M. le Maire à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'Etat et des collectivités et organismes partenaires.

## V- ENVIRONNEMENT

### 1. D.I.C.R.I.M. : information

## VI – QUESTIONS DIVERSES

### 1. Motion demandant le maintien de l'Académie de Nice dans ses limites actuelles

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le texte de motion suscité demandant le maintien de l'Académie de Nice dans ses limites actuelles.

*Affiché le 30 JUIN 2015*

LE MAIRE,



H. COLOMAS